

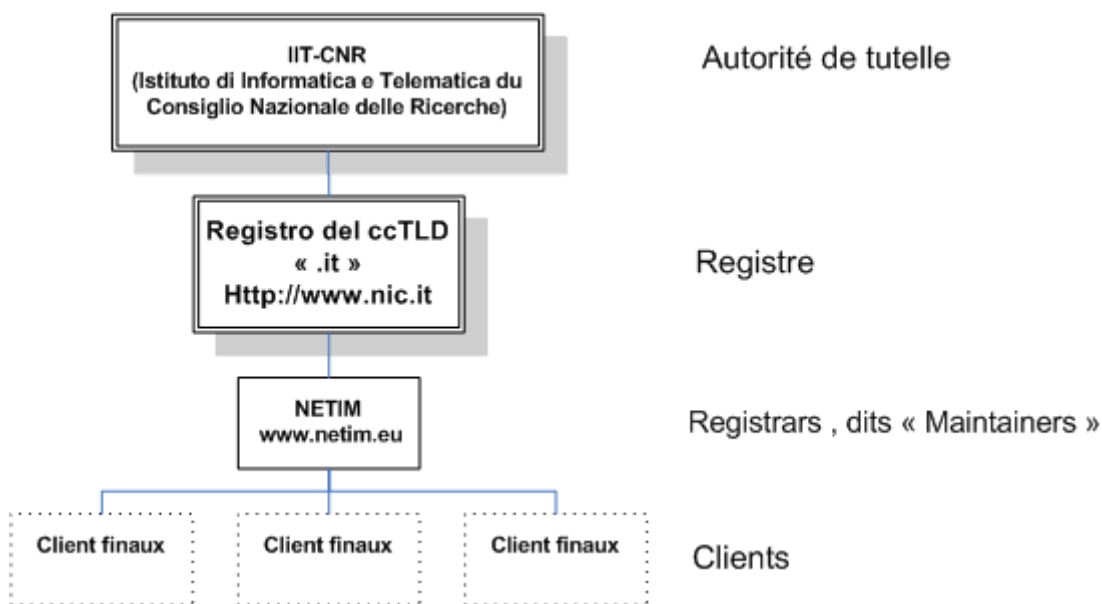
## ANNEXE IT - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .IT

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .IT supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-IT

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

### ARTICLE IT.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

IT.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



IT.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre, ci après NICIT, en la qualité de registrar accrédité sous la désignation NETIM-MNT

### ARTICLE IT.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

IT.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « premier arrivé, premier servi ».

IT.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par NICIT, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.nic.it/en/domini/regolamento.html>  
<http://www.nic.it/en/operazioni/altreOperazioni.html>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles NICIT ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

IT.2.3 Pour tout enregistrement d'un nouveau domaine dans l'Extension .IT, le titulaire devra remplir et signer le document LAR ("Letter of Assumption of Responsibility") dans sa version italienne. NETIM® procédera à l'envoi de ce document, ainsi que sa version anglaise et une notice explicative, à l'adresse email du Client.

Ce document devra être transmis au Registre par l'un des moyens mentionnés dans la notice explicative, notamment :

- par FAX directement à NICIT
- par la voie postale directement à NICIT
- par la voie électronique directement à NETIM®, sous condition que le document soit dans le format spécifié dans la notice explicative.

IT.2.3 Le client reconnaît que la procédure d'enregistrement ne sera prise en compte qu'au moment où le Registre aura confirmé la réception du document LAR et vérifié sa validité. La responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée si le Nom de Domaine n'est plus disponible au moment où le document LAR est reçu par le Registre. L'article 4.3 des CG-ND s'appliquant de ce fait.

IT.2.4 En cas de rejet du document LAR par le Registre, NETIM® transmettra le détail des anomalies à l'adresse Email du Client afin de procéder soit à des modifications dans la demande d'enregistrement soit l'envoi d'un nouveau document LAR

IT.2.5 Indépendamment du document LAR, NETIM® ne demandera l'enregistrement du Nom de Domaine que si les conditions de l'article IT3.2 sont respectées.

IT.2.6 Le Registre peut réclamer des documents supplémentaires pour vérifier les déclarations du titulaire. Si les documents ne lui parviennent pas dans le délai accordé, le Registre peut supprimer le nom de domaine.

## **ARTICLE IT.3 : CONDITIONS PARTICULIERES**

IT.3.1 Selon les Règles NICIT, le titulaire du Nom de Domaine doit résider au sein de l'un des pays de la CEE.

IT.3.2 Selon les Règles NICIT, les serveurs DNS du Nom de domaine doivent être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

IT.3.3 La plupart des opérations de gestion (telles que création, transfert, changement de propriétaire, transfert avec changement de propriétaire, suppression avant expiration) nécessitent l'envoi d'une demande formelle (formulaire signé et envoyé au Registre), en italien, et dans les délais spécifiés. Certaines demandes particulières nécessiteront l'envoi de justificatifs supplémentaires spécifiques

## **ARTICLE IT.4 : REGLES DE TRANSFERT**

IT.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .IT depuis un autre Agent d'enregistrement vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles NICIT:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-it.php>

IT.4.2 La réalisation effective d'un transfert de registrar ou de titulaire n'est pas immédiate. Le Client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre l'opération selon un format spécifié sur le site web du Registre.

IT.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas un transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

## **ARTICLE IT.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION**

IT.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

IT.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

## **ARTICLE IT.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES**

IT.6.1 Les Règles NICIT sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .IT. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions de NICIT, le Client accepte le principe de ces modifications.

**FIN de l'ANNEXE IT**